

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Mission interministérielle d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2010-71-27

**Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement et ses articles L.512-7 et R 512-31;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2319 du 22 septembre 1993, modifié les 12 janvier 1999, 29 avril 2003, 19 mai 2005 et 30 mars 2009 autorisant la société ARCHIMICA SAS à exploiter sur le territoire de la commune de TONNEINS une unité de fabrication de produits chimiques;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2010 ;

VU la lettre du 14 janvier 2010 de la société ARCHIMICA SAS présentant une actualisation du classement des installations précitées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 11 février 2010,

CONSIDERANT que la Société ARCHIMICA SAS exploite des installations visées par l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les caractéristiques et les quantités de matières premières mises en œuvre dans ces installations et leurs risques potentiels pour la santé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot-et-Garonne;

ARRÊTE

La société ARCHIMICA, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Laville à BON ENCONTRE (47240), transmet à la préfecture, au plus tard le **30 juin 2010**, une évaluation des risques sanitaires présentés par les émissions de composés à risque toxique des installations de fabrication de produits chimiques qu'elle exploite à Tonneins.

Cette étude est établie selon les guides méthodologiques en vigueur (guide méthodologique INERIS de 2003). Elle s'appuie sur un inventaire actualisé, exhaustif et détaillé des émissions et sur l'appréciation de l'efficacité des mesures effectives de réduction des émissions des polluants reconnus comme toxiques au regard des meilleures techniques existantes en la matière.

Le tableau de classement des installations inséré dans l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005- 139 du 19 mai 2005 est modifié comme suit en ce qui concerne les rubriques n° 1432 et 1611:

N° de rubrique	Désignation de l'installation	caractéristiques	classement
1432-2-a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente supérieure à 100 m ³	Capacité équivalente 300 m ³	A
1611-2	Emploi ou stockage d'acides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t.	94 t d'acide chlorhydrique (cuve de 80 m ³)	D

ARTICLE 1 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande, le maire de Tonneins, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société ARCHIMICA SAS.

Agen, le **12 MARS 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


François LALANNE